

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 (2 abstentions : M Olivier AUBER et Mme Nadine VAUCELLE)

Le 25 juin 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 20 juin 2025.

Etaient présents : M Olivier AUBER, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, M Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absent :

Absentes excusées : Mme Maëlle BERTIN, Mme Jehane GERVAIS, Mme Karine ROBIN

Procurations : Mme Karine ROBIN à Mme Noémie RETY

Secrétaire de séance : M. Philippe BIROT

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Absents	0

ORDRE DU JOUR

- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025-2028
- MODIFICATION HORAIRES ECOLE
- EXTENSION EST SURSIS A STATUER
- ACQUISITION PARCELLE AC 56
- CONVENTION CONSEILLER NUMERIQUE
- CONVENTION DEPARTEMENT HABITAT SENIORS
- AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE
- VŒUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DECISION MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

DEL2025-22 PROJET EDUCATIF DE TERROIRE 2025-2028

Rapporteur : Josy FROGER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2025 de la commune,

Considérant la nécessité de renouveler le projet éducatif territorial (PEDT) arrivant à échéance le 31 août 2025,

Le nouveau PEDT a fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires éducatifs intervenant à l'échelle communale : association et représentants des parents d'élèves, direction et enseignants du groupe scolaire Alfred de Musset, ATSEM, direction de l'accueil périscolaire, élus de la commission enfance/jeunesse.

Les **objectifs** du PEDT sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant : en assurant une complémentarité et une continuité éducative à travers des activités variées et enrichissantes, ainsi que des moments d'autonomie et de liberté. Il s'agit également de permettre aux enfants de devenir acteurs de la vie des structures qu'ils fréquentent.
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et des valeurs citoyennes : en créant les conditions nécessaires pour que les enfants et les jeunes de la commune s'initient à leur future citoyenneté dans un cadre collectif.
- Sensibiliser et mobiliser autour du développement durable : en permettant aux enfants et aux jeunes d'appréhender les enjeux du développement durable et de respecter ses valeurs.
- Favoriser l'intégration et le bien-être de tous : en incluant tous les enfants et jeunes dans les espaces éducatifs de la commune. Il est également essentiel de permettre aux enfants et aux jeunes de prendre une part active à la création et à la vie des structures qu'ils fréquentent.

Le PEDT intègre également le **Plan Mercredi**. Celui-ci a pour but de promouvoir un cadre d'activités enrichissantes, éducatives et diversifiées pour les enfants durant le mercredi après-midi, tout en permettant aux familles de mieux concilier vie professionnelle et obligations parentales.

Enfin, le PEDT sera mis en place autour des **parcours éducatifs**. Ceux-ci ont été pensés et réfléchis en cohérences avec les objectifs éducatifs, les projets pédagogiques et le projet d'école. Ils permettent aux différents acteurs de l'équipe éducative de découvrir ou de révéler le potentiel de chaque enfant et de valoriser l'ensemble de son parcours.

Chaque année, un bilan de l'année scolaire écoulée mettra en évidence les réussites et les axes de progression du PEDT. Ce bilan sera présenté lors du comité de pilotage pour affiner les axes prioritaires d'actions.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet éducatif en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Intervention :

Mme Josy FROGER précise qu'il y aura, chaque année, en conseil municipal, une présentation du bilan du comité de pilotage.

DEL2025-23 MODIFICATION HORAIRES ECOLE

Rapporteur : Josy FROGER

VU le code général des collectivités territoriales,

Suite à un sondage réalisé auprès des parents d'élèves de l'école Alfred de Musset, il convient de modifier les horaires scolaires comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h35 à 15h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h35 à 15h00

Après en avoir délibéré, le conseil :

- EMET un avis favorable concernant les horaires scolaires ci-dessus,
- AUTORISE M le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Interventions :

- Mme Josy FROGER : il y a eu un questionnement concernant les rythmes scolaires. Après consultation des enseignements et des parents, il a été décidé de conserver les 4 jours et demi avec un arrêt des TAP. Il y aura un accueil périscolaire amélioré.

- M Philippe BIROT : s'il n'y a plus de TAP, est-ce qu'il y aura toujours les FRANCAS ?

Réponse : oui

- M Emmanuel FARIBAULT demande ce que feront les enfants s'il n'y a plus de TAP ?

Réponse : les familles pourront inscrire leurs enfants à des activités payantes.

- M le Maire : le problème est que la loi concernant les rythmes scolaires fixe toujours 4,5 jours et qu'il faut une dérogation pour les 4 jours. Les communes sont devant le fait accompli. Les scientifiques disent bien que le meilleur rythme pour les enfants est à 4,5 jours.

- Mme Josy FROGER : les 4,5 jours posent également problème car les communes autour de Saint-Clément-de-la-Place sont revenus à 4 jours. Certaines familles préfèrent 4 jours pour leur organisation et ont enlevé leurs enfants de l'école. Il y a également les sports proposés le mercredi matin dans les communes à 4 jours.

- M Olivier AUBER : si la commune ne finance plus les TAP, est-ce qu'elle va aider les familles ?

Réponse : les TAP étaient payants. Il est proposé un accueil amélioré dont les coûts seront lissés pour les familles. Il y a également le quotient familial. Les tarifs pratiqués par la commune sont inférieurs à ceux des autres communes.

DEL2025 - 24 INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR INTITULE « EXTENSION EST »

Rapporteur : Philippe VEYER

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement urbain, la commune de Saint-Clément-de-la-Place a souhaité engager une réflexion globale à l'échelle de son centre-bourg se déclinant en deux volets complémentaires :

- La restructuration de son centre-bourg historique ;
- L'aménagement du secteur intitulé « Extension Est » situé juste au nord dudit centre-bourg.

La commune a, dans cette perspective, souhaité engager :

- Une étude de potentialité sur le centre-bourg historique afin d'identifier les parcelles stratégiques (dents creuses, bâti vacant, etc.) et d'étudier les potentialités de restructuration ;

- Une étude de faisabilité d'une opération d'habitat sur le secteur de l'Extension Est, en vue de notamment définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération.

Par délibération du Conseil municipal, en date du 20 novembre 2024, la commune a décidé de confier à la société Alter Cités la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble de ces études préalables via la signature d'un mandat d'études préalables.

Le secteur de l'Extension Est, susvisé, représente une superficie d'environ 2,1ha et se trouve délimité comme suit :

- A l'est, par le chemin de la Plesse ;
- Au sud, par le bourg historique et des équipements (bibliothèque, salle Hugues Auffray, etc.) ;
- A l'ouest, par de l'habitat longeant la rue du Moulin de la Croix (RD104) ;
- Au nord, par de l'habitat situé en bordure d'impasse et de la rue du Val de la Plesse.

Le site, en lui-même, se compose de jardins et de fonds de parcelles à l'ouest (qui n'ont pas vocation à évoluer hormis le développement de liaisons douces) et d'une parcelle agricole d'environ 1,45ha à l'est.

Le secteur de l'Extension Est se trouve classé au niveau du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole (PLUi) en zone UA pour sa partie ouest et en zone 1AU pour sa partie est. Il fait l'objet audit PLUi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposant notamment les axes d'aménagement suivants :

- L'implantation d'une trentaine de logements ;
- Une insertion qualitative du projet notamment dans ses dimensions paysagère, urbaine, architecturale et environnementale ;
- Une structuration du projet en termes de dessertes.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place souhaite notamment à travers ce projet global :

- Pouvoir maîtriser un processus de développement équilibré et durable en matière de logements sur son territoire, respectueux des prescriptions et objectifs fixés par les documents d'urbanismes ;
- Densifier, restructurer et revitaliser son centre-bourg ;
- Refermer son enveloppe urbaine ;
- Insérer harmonieusement le projet au sein du tissu urbain existant en améliorant le maillage viaire et en soignant le traitement de la future frange urbaine.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, pendant cette phase d'études préalables, de prendre les mesures conservatoires afin que ce projet urbain ne soit pas remis en cause.

L'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme permet à cette fin aux collectivités de prendre en considération des opérations d'aménagement qui ne sont pas engagées.

Il peut ainsi être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Conformément aux dispositions de l'article L.424-1 dudit Code, il peut être, durant une période qui ne peut excéder deux ans, opposer un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, d'aménager ou d'autorisation de travaux de constructions ou installations.

La mise en place de ce sursis à statuer permet donc de poursuivre en toute quiétude les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur de l'Extension Est et d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération, qui permettra d'opposer chaque fois que nécessaire, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux de constructions ou d'installations compris dans ledit périmètre.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 février 2017,

Vu le plan périmétral de sursis à statuer annexé à la présente délibération,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et notamment l'OAP relative au secteur de l'Extension Est,

Considérant les études préalables engagées sur l'urbanisation du secteur de l'Extension Est,

Considérant que la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer permet de poursuivre les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet, et de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement

Délibère :

Article 1 : Approuve la prise en considération et les grands principes d'aménagement du projet d'aménagement du secteur de l'Extension Est.

Article 2 : Approuve l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'Extension Est conformément au plan périmétral de sursis à statuer figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur à savoir :

- Affichage pendant un (1) mois au siège de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Saint-Clément-de-la-Place.
- Publicité dans un journal diffusé dans le département.
-

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (M Olivier AUBER)
-----------	------------	----------------------------------

DEL2025 - 25 AQUISITION PARCELLE AC 56

Rapporteur : Philippe VEYER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission bâtiments, espaces verts et cadre de vie du 27 mai 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 17 juin 2025,

La commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AC 56 située rue Moulin de la Croix. Cette parcelle comprend un entrepôt de 100 m² et un terrain / parking pour une surface total de 289 m². Le montant total de cette acquisition est de 100 000 euros dont 8 000 euros de frais de l'agence Pineau Immobilier, plus frais notariés.

Le propriétaire de cette parcelle est la société MBF OUEST.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AC 56 d'une superficie totale de 289 m² appartement à la société MBF OUEST pour un montant de 92 000 euros, de 8 000 euros de frais à l'agence Pineau immobilier et plus des frais notariés.
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AC 56.

POUR : 16	CONTRE : 1 (M Olivier AUBER)	ABSTENTION : 0
-----------	---------------------------------	----------------

Interventions :

- M Philippe BIROT : cela fait 400 euros le m² ?

Réponse : oui

- Mme Nathalie MASSIAS : le garage va servir à quoi ?

Réponse : pour l'instant du stockage.

DEL2025-26 CONVENTION CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Hervé FOURNY

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des conseillers numériques.

Les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

La commune a bénéficié d'une première convention pour la période 2023-2025 qui a permis de financer en partie le poste de conseiller numérique.

Aujourd'hui, la commune peut bénéficier de la vague 2 de renouvellement de sa convention pour la période 2025 à 2027 pour un montant total de subventions de 42 500 € (année 1 : 17 500 €, année 2 : 12 500 € ; année 3 : 12 500 €)

La nouvelle convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la convention de subventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'un poste de conseiller numérique.
2. D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Intervention :

M le Maire précise qu'il a rappelé à M BOLO, Député, le rôle importante des conseillers numériques dans les communes.

DEL2025-27 CONVENTION DEPARTEMENT HABITAT SENIOR

Rapporteur : Hervé FOURNY

Les élus de Saint-Clément-de-la-Place ont sollicité le service « Ingénierie Territoriale » du Département de Maine-et-Loire pour les accompagner dans une réflexion autour des besoins des seniors en vue de créer des logements dédiés.

Les objectifs de la mission d'accompagnement sont :

- identifier les besoins des seniors notamment en terme de logements et de mobilité,
- concerter les habitants et les partenaires du territoire pour clarifier leurs besoins.

Etapes de la mission d'accompagnement	Acteurs mobilisés / calendrier
<p><u>Objectif : Identifier les besoins des seniors</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Recueil sous forme de focus-group avec les aînés de la commune centré sur les besoins sur l'habitat et la mobilité✓ Questionnaire, le cas échéant selon les résultats des ateliers, avec une approche globale✓ Rencontre avec les partenaires du territoire (CLIC, ALM, professionnels de santé, associations...)✓ Synthèse, en croisant avec les données statistiques de la commune	<p>24 Juin 2025</p> <p>Octobre / novembre</p> <p>4^{ème} trimestre 2025</p> <p>Fin 2025</p>

L'accompagnement a été validé par le comité d'ingénierie du Département le 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

D'AUTORISER M le Maire a signé la note d'accompagnement du Département de Maine-et-Loire concernant les besoins en logement seniors sur la commune.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEL2025-28 AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Philippe VEYER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,

2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté urbaine d'Angers-Loire-métropole se situe page 55,

3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2024 sont consultables sur le portail de l'Etat : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-Paysage-Accessibilite-Construction-Logement-Logement-Habitat/Gens-du-voyage-Accueil-et-Habitat/Sch%C3%A9ma-d%C3%A9partemental-d'accueil-et-d-habitat/Sch%C3%A9ma-d%C3%A9partemental-d'accueil-et-d-habitat-2018-2023>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- L'accueil,
- L'habitat,
- La vie sociale
- La gouvernance.

Plus précisément, pour la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux Locatifs (TFL)
ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
AVRILLE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
BEAUCOUZE	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/	/
BOUCHEMENAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (8 places)
BRIOLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (4 places)
LES PONTS DE CE	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
LOIRE-AUTHION	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (20 places)
LONGUENEEN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
MURS ERIGNE	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (12 places)
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Soucelles
TRELAZE	1 APA (X places)	/	/
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Verrières-en-Anjou

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLA adaptés ou régularisés des terrains privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Interventions :

- M Olivier SEGUT : pourquoi est-ce que les emplacements ne sont pas gratuits .

Réponse : cela coûte également quand il y a des emplacements illicites et cela peut-être refacturé.

Vœu du conseil municipal de Saint-Clément-de-la-Place relatif au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS)

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le conseil municipal :

- exprime son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;
- affirme son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- demande au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;
- demande au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.
- s'engage au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;
- s'engage à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du Main-et-Loire, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

DECISION DU MAIRE 2025 - 01

SOUSCRIPTION D'EMPRUNT

VU notamment les articles 12336-3, 123304, L16124, 12321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 23 mai 2020 par délibération n° 2020-25

Considérant que, dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2025, il est prévu de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaires,

Décide de procéder à la souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel d'Anjou pour le financement des investissements de 2025,

Montant du prêt : 500 000 euros

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,50 %

Périodicité : trimestrielle

Remboursement à échéance constante : 10 746,95 euros

Les conditions :

- Les intérêts : préfixés, base 365 jours,
- Remboursement anticipé : possible sans préavis, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 700 euros

A cet effet, par délégation, le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

QUESTIONS DIVERSES

- Label ville internet : le conseil municipal est d'accord pour candidater.
- Terrain de bi-cross : validation de l'aplanissement des bosses.
- Chaufferie bois école : visite de la commune de Longuenée-en-Anjou le 15 septembre
- Eglise : restitution du diagnostic le 10 juillet 2025 à 18h45.
- Eté en fanfare le 30 août 2025.
- Prochain conseil municipal : le mercredi 17 septembre 2025 à 20h30

La séance est levée à 21h50

Procès-verbal approuvé le 17/09/2025,

Le Maire

Philippe VEYER

La secrétaire de séance

Karine ROBIN

